

ARRETE MUNICIPAL
n° ARR2015-004
réglementant la circulation lors des travaux d'extension
du réseau d'eaux usées et branchement

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande formulée le 9 février 2015 par l'entreprise DLE Ouest sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et branchement sur l'Impasse de Coat Eozen,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du **mercredi 11 février 2015 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation de tous les véhicules sera alternée sur la Route Départementale 27, au niveau de l'intersection « route de Mescadoroc » et « Impasse de Coat Eozen ».

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2. Pendant cette période, la circulation sera réglementée par alternat avec signaux tricolores (feux). Sur la section concernée par les travaux, la vitesse sera limitée à 50 Km/h.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

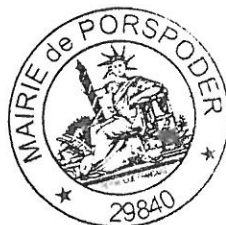
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DLE Ouest.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 10 février 2015



Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint,
Philippe DEHEDIN